

IMMIGRATION & FISCALITÉ

Qu'est-ce que la résidence fiscale ?



La détermination de la résidence fiscale d'une personne est parfois problématique, mais constitue toutefois un enjeu majeur. En effet, la résidence fiscale permet de déterminer le régime fiscal applicable à un contribuable.

Êtes-vous résident du Canada ?

Vous devenez résident du Canada aux fins de l'impôt sur le revenu lorsque vous avez établi des **liens de résidence** importants au Canada, habituellement à compter de la date de votre arrivée au Canada.

Que sont des « liens de résidence » ?

Les liens de résidence au Canada comprennent ce qui suit :

- un domicile au Canada;
- Un époux ou conjoint de fait (lisez les définitions dans le [Guide d'impôt et de prestations fédérales](#)) ou des personnes à charge qui déménagent au Canada pour y vivre avec vous;
- des biens personnels, comme une voiture ou des meubles;
- Des liens sociaux au Canada.

D'autres liens peuvent être pertinents dans la détermination du statut de résidence et peuvent aussi comprendre un permis de conduire canadien, des cartes de crédit émises au Canada ou des comptes bancaires canadiens, ainsi qu'une assurance-maladie dans une province ou un territoire du Canada.

Si vous n'avez pas établi de liens de résidence importants au Canada qui feraient en sorte que vous seriez considéré comme résident de fait, mais vous avez séjourné au Canada pendant **183 jours ou plus** durant l'année, vous pourriez être considéré comme un [résident réputé du Canada](#).

Si vous n'êtes pas certain d'être résident du Canada aux fins de l'impôt sur le revenu, remplissez le [formulaire NR74, Détermination du statut de résidence \(entrée au Canada\)](#). Envoyez à l'ARC ce formulaire le plus tôt possible pour que l'ARC puisse vous donner son avis sur votre statut de résidence avant la date limite où vous devez envoyer votre déclaration de revenus.

Pour en savoir plus sur le statut de résidence, consultez le [folio de l'impôt sur le revenu S5-F1-C1, Détermination du statut de résidence d'un particulier](#).

Sources :

1) <https://www.canada.ca/fr/agence-revenu/services/impot/impot-international-non-residents/particuliers-depart-canada-entree-canada-non-residents/nouveaux-arrivants-canada-immigrants.html>

2) Brochure T4055 de l'ARC : https://www.canada.ca/fr/agence-revenu/services/formulaires-publications/publications/t4055/t4055-nouveaux-arrivants-canada.html#P55_1433

Des bons conseils, c'est avantageux!
Pour parler à un conseiller : 418 687-2810